

# ACTES COMMUNICABLES



Centre Communal d'Action Sociale  
IO/ZH/CCAS.

<b>RECAPITULATIF CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2024</b>
---

<b>N°ORDRE DU JOUR</b>	<b>N°DE DELIBERATION</b>	<b>TITRE</b>
1	06/24.15	Délégation permanente du Président - compte-rendu d'information.
2	06/24.16	Délégation permanente de la Vice-Présidente - compte-rendu d'information.
3	06/24.17	Délégation permanente de la Commission d'Aides FacultatIVES - compte-rendu d'information.
4	06/24.18	Modification du Plan de formation 2022-2024.
5	06/24.19	Modification du dispositif d'action sociale en faveur des agents du CCAS dans le cadre de l'application de la Loi du 19 février 2007.
6	06/24.20	Conclusion d'une Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS d'Obernai en vue de la passation d'un marché de fourniture de titres restaurant attribués à leurs agents.
7	06/24.21	Répartition du produit des concessions funéraires entre la Ville et le CCAS d'Obernai.
8	06/24.22	Acceptation d'un don anonyme.
9	06/24.23	Attribution de bons alimentaires.
10	06/24.24	Examen des dossiers d'aide sociale.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre

Le dix-huit juin

Nombre de membres en  
exercice :

**13**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 16 avril 2024, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont  
assisté à la séance

**9**

Etaient présents : Mesdames; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER ; Monsieur Patrick ARBOGAST

Nombre de membres  
présents et représentés :

**11**

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président; Monsieur Guy LIENHARD ; Madame Sophie ADAM

**2**

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Guy LIENHARD en faveur de Madame Elisabeth DEHON.

Absents non excusés : NEANT

<b>N° 06/24.15</b>	<b>DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT</b> ----- <b>Compte rendu d'information – période du 01/02/2024 au 31/05/2024</b>
--------------------	---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente ;

**VU** sa délibération N°07/20.67 du 02 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a prises en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mai 2024.

-----oOoooo-----

<b>N° 06/24.16</b>	<b>DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE</b> ----- <b>Compte rendu d'information – période du 01/02/2024 au 31/05/2024</b>
--------------------	--

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**PREND ACTE  
A L'UNANIMITE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

**VU** sa délibération N°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

**VU** sa délibération N°07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

**VU** sa délibération N°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition de biens meubles et immeubles ;

**PREND ACTE**

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mai 2024.

-----oOoooo-----

<b>N° 06/24.17</b>	<b>DELEGATION</b> <b>A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES</b> ----- <b>Compte rendu d'information – période du 01/02/2024 au 31/05/2024</b>
--------------------	---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**PREND ACTE  
A L'UNANIMITE**

**VU** sa délibération N°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la commission permanente des aides facultatives et instauration de son règlement intérieur ;

**VU** l'article 8 du règlement intérieur relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la commission permanente des aides facultatives ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la commission permanente des aides facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mai 2024.

-----oOoooo-----

<b>N° 06/24.18</b>	<b>MODIFICATION DU PLAN DE FORMATION 2022-2024</b>
--------------------	--

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-18 et R.123-20 ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 33 ;

**VU** la loi N° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

**VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique ;

**VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

**VU** la loi N° 2016-1088 du 08 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**VU** la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier son article 164 ;

**VU** la loi N° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique;

**VU** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation ;

**CONSIDERANT** la nécessité faite par la loi de présenter le plan de formation pour information à l'assemblée délibérante ;

**SUR** l'avis du Comité Technique commun en sa séance du 21 février 2022 ;

**SUR** l'avis du Comité Technique commun en sa séance du 27 février 2023 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après avoir délibéré,

**APPROUVE**

des modifications du plan de formation 2022-2024 selon les modalités figurant au document annexé.

-----oOoOoOo-----

<b>N° 06/24.19</b>	<b>MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DU CCAS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA LOI 19 FEVRIER 2007</b>
--------------------	--

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOPTE  
A L'UNANIMITE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2321-2 et L.2541-12 ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-18 et R.12 ;
- VU** la délibération N° 057/03/2024 du 6 mai 2024 du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai portant sur la modification du dispositif d'action sociale pour les agents de la Ville d'Obernai dans le cadre de l'application de la loi du 19 février 2007 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), notamment les articles L.731-1 et suivants ;
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée relative à la modernisation de la fonction publique ;
- VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 70 et 71 ;
- VU** la loi N°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- VU** sa délibération du 6 juillet 2009 modifiée portant mise en œuvre du dispositif d'action sociale pour les agents de la Ville d'Obernai dans le cadre de l'application de la loi du 19 février 2007 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que ces prestations ou services visent à améliorer, suivant la définition de L.731-1 C.G.F.P. les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider et à les accompagner à faire face à des situations difficiles ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 du C.G.F.P. ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le dispositif initial suite à la décision de la collectivité d'augmenter la valeur faciale des titres « restaurant », eu égard au contexte actuel d'inflation et afin d'aider les agents de la collectivité à faire face à l'augmentation du coût de la vie ;

**SUR** avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 24 avril 2024 ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 24 avril 2024 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

de confirmer globalement les principes adoptés dans sa délibération du 6 juillet 2009, modifiée le 20 décembre 2010, relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'action sociale au bénéfice de l'ensemble des agents du C.C.A.S. en vertu des obligations légales et selon les conditions rénovées telles qu'elles sont définies dans les formes suivantes :

- 1) les prestations d'action sociale gérées et délivrées par le C.C.A.S. d'Obernai:
  - a) Titres « restaurant » ;
  - b) Fête du personnel de fin d'année.
- 2) les prestations d'action sociale gérées et délivrées par l'Amicale du Groupement Obernois (Amigo).
- 3) les prestations d'action sociale gérées par un organisme externe :
  - a) Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.),
  - b) Le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (G.A.S.).

### **2° ACCEPTE**

les modalités d'attribution et de calcul des prestations d'action sociale en direction des agents du C.C.A.S. d'Obernai conformément aux tableaux joints en annexe et dont les crédits correspondants sont inscrits au budget du C.C.A.S. ;

### **3° AUTORISE**

d'une manière générale le Président ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et plus particulièrement à conclure toute convention avec les différents intermédiaires et prestataires de services d'action sociale.

-----oOoOoOo-----

<b>N° 06/24.20</b>	<b>CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'OBERNAI EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ATTRIBUES A LEURS AGENTS</b>
--------------------	--

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOPTE  
A L'UNANIMITE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** le Code de la commande publique issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai n°058/03/2024 en date du 6 mai 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai n°06/24.20 en date du 18 juin 2024 ;
- VU** la délibération n°041 /04/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de conduire une démarche mutuelle et conjointe entre la Ville et le CCAS d'Obernai pour la passation des marchés publics en vue de la fourniture de titres restaurant attribués aux agents au titre de l'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**SUR** l'avis de la Commission des Finances de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 24 avril 2024 ;

**SUR** le Rapport de Présentation préalable ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Obernai en vue de la passation d'un marché public de fourniture de titres restaurant attribués aux agents au titre de l'action sociale ;

**2° AUTORISE**

Le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer l'acte constitutif ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution ;

**3° RELEVE**



que les marchés de fournitures s'y rapportant seront passés par l'autorité exécutive en vertu des délégations permanentes qu'elle détient.

-----oOo-----

N° 06/24.21	<b>REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNERAIRES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'OBERNAI</b>
-------------	--

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOPTE  
A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

**VU** le Code de la commande publique issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai n° 06/24.21 en date du 18 juin 2024 ;

**VU** l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 - 1/3 de la répartition du produit des cimetières ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'Obernai et du comptable public de simplifier la gestion du recouvrement des produits issus des concessions funéraires ;

**SUR** l'avis de la Commission des Finances de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 11 juin 2024 ;

**SUR** le Rapport de Présentation préalable ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

l'affectation de la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget de la Ville d'Obernai, à compter du 1er juillet 2024.

**2° AUTORISE**

Le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer l'acte constitutif et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution et à l'exécution de la présente délibération.

-----oOo-----

**N° 06/24.22**

**ACCEPTATION D'UN DON ANONYME**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-8 ;

**ADOPTE A  
L'UNANIMITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2242-1 ;

le don anonyme de 50,00 €, non grevé de charge ni condition, versé le 20 mars 2024.

-----oOo-----

<b>N° 06/24.23</b>	<b>ATTRIBUTION DE BONS ALIMENTAIRES</b>
--------------------	---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ADOPTE A L'UNANIMITE** **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-5 et R.123-20 relatifs aux modalités d'intervention des C.C.A.S. ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame la Vice-Présidente relatif à la situation sociale de plusieurs familles Obernoises ;

**1° DECIDE :**

d'attribuer une aide alimentaire, sous forme de bons d'achat, soit un total de 3 450.00 €.

**2° PRECISE :**

que cette dépense sera imputée au compte 65133 – fonction 420.

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----oOo-----

<b>N° 06/24.24 N° 06/24.25 N° 06/24.26</b>	<b>EXAMEN DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE</b>
--	---

<b>N° 06/24.24</b>	<i>ASPA : Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais ménagère à domicile.</i>
--------------------	---

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

<b>N° 06/24.25</b>	<i>ASPA : Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD « Les Berges de l'Ehn » à Obernai.</i>
--------------------	---

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

<b>N° 06/24.26</b>	<i>ASPH : Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais de séjour accordée au titre de l'amendement Creton à compter du 25/02/2024.</i>
--------------------	--

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----oOo-----